

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 16 décembre 2019

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-neuf, le **16 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 9 décembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

**Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

**Absents excusés avec Mandats :**

Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Katia COPPI

**Absents excusés :**

M. Thierry DELORME, M. Fabrice CHOLLET, M. Michaël BOUAZIZ

**Absents :**

**Administration :**

M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. POLLET, Directeur des Finances (Départ à 20H39)  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

**Monsieur CHLEQ** émet une remarque sur la réponse donnée à la question de l'Opposition Municipale, qui portait sur les économies réalisées sur les charges du personnel. En effet, les propos annotés ne semblent pas correspondre à ce qui a été dit. À ce titre, il informe qu'une demande sera adressée à Madame le Maire pour disposer de l'enregistrement de la séance.

**Madame le Maire** n'y voit aucune objection.

**Monsieur CARBONNELLE** note qu'il est écrit « *terra water* », alors qu'il s'agit de térawatt-heure.

**Madame le Maire** répond que cette erreur sera corrigée.

**Monsieur DALLIER** rappelle que la Commune fait appel à une société qui écoute les bandes et les retranscrit, ce qui peut parfois conduire à des confusions. Il souligne que, par le passé, ce travail de retranscription était confié aux services de la Commune, et qu'il représentait une charge de travail considérable.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **2019.00128 – Budget « Ville » – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2020**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** informe qu'il a été remis aux membres du Conseil Municipal une délibération modifiée suite à une erreur technique.

Il rappelle que cette délibération est récurrente afin d'assurer le service continu de la vie de la Commune avant le vote du Budget Primitif.

Il signale que le total des investissements au budget précédent était de 8 461 647,00 €. L'ouverture de crédits peut donc être réalisée à hauteur de 25 %, soit 2 115 406,00 € jusqu'au vote du Budget Primitif 2020.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

#### **2019.00129 – Budget « Ville » – Décision Modificative n°1 – Exercice 2019**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique que cette décision modificative a essentiellement pour objet de renégocier un emprunt d'un montant de 3 M€, contracté en 2011 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, à 1,35 % sur 25 ans.

Afin de profiter de la faiblesse des taux, la Commune a pris la décision de rembourser cet emprunt à taux variable (Livret A + 0,60 %, soit 1,35 %) et de le remplacer par un emprunt à taux fixe à 0,79 %. Le montant de ce prêt est de 2 240 000 €.

Cette opération permettra à la Commune d'économiser 107 041,00 € d'intérêts sur toute la durée du prêt. L'annuité a, par ailleurs, été réduite de 20 à 15 ans. S'agissant des pénalités, celles-ci s'élèvent à 16 000 €, soit une juste indemnisation pour remboursement anticipé.

Par ailleurs, cette décision modificative porte sur une recette liée à la cession du bien et du terrain situés au 12-14, avenue John Fitzgerald Kennedy, pour un montant de 562 000,00 €. Cette propriété est vendue à une SCI. Il est précisé que l'objectif de l'acheteur est de démolir la maison pour en reconstruire une autre.

En dépense, il convient de mentionner l'acquisition des murs du Bar « *Le Nil* » situé au 36 avenue Victor Hugo, pour un montant de 290 000,00 €; le loyer s'élevant à 21 700 € par an.

En outre, il est fait état d'un cautionnement dans le cadre de l'acquisition du Bar « *Le Daria – Le Belvédère* » au 25 avenue Victor Hugo auprès de la Caisse des Dépôts, afin de conserver le bénéfice de la préemption. Il ne s'agit toutefois pas d'une dépense nouvelle.

Enfin, il est prévu d'inscrire 263 000,00 € pour les dépenses de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean Macé (création de 6 classes).

Monsieur CARBONNELLE poursuit par une présentation générale de la D.M. :

- Il précise qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement puisque les 16 000 € de pénalités de remboursement anticipé sont financées par une diminution de 16 000 € de l'autofinancement. Ce dernier étant de 5 194 482 €.
- En investissement : 3 061 000,00 €, en dépenses et en recettes, dont 2 240 000 € d'emprunt.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

### *Chapitre 66 – Charges financières : 16 000,00 €*

**Monsieur CARBONNELLE** précise que cette somme correspond aux pénalités de remboursement anticipé.

**Monsieur DALLIER** souligne que le capital restant dû à la fin de la mandature sera inférieur à ce qu'il était au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 600 000 € de moins, voire plus en raison de la négociation de l'emprunt à taux variable début 2020.

Ainsi, durant cette période, la Commune a continué à se désendetter, malgré la baisse des dotations de l'État.

Par ailleurs, les emprunts de la Ville seront désormais entièrement à taux fixes. La dette de la Commune a donc totalement été sécurisée, dont le montant est inférieur à 11 M€, alors qu'il s'élevait à 32 M€ en 1995.

**Monsieur DENY** s'étonne qu'aucune Commission des Finances ne se soit tenue sur ce sujet. Or, il semble que cela était nécessaire pour préparer le Conseil Municipal, car des choix importants ont été pris concernant la décision modificative.

D'autre part, un certain nombre de choix effectués, et qui apparaissent dans cette décision modificative, ne sont pas partagés par l'Opposition Municipale. C'est pourquoi, Monsieur DENY informe que l'Opposition Municipale votera contre cette D.M..

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle que la Commission des Finances ne se réunit que trois fois par an : à l'occasion du Budget Primitif, du Compte Administratif et du Budget Supplémentaire. Les décisions modificatives ne font pas l'objet d'un examen en Commission des Finances.

Certes, la somme inscrite en D.M. est importante. Pour autant, une grande partie correspond à la renégociation d'un emprunt. Il est alors difficilement concevable de s'opposer à cette D.M. dans la mesure où les intérêts de la Commune sont préservés.

**Madame le Maire** confirme qu'il n'y a jamais eu de Commission des Finances pour les décisions modificatives.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : -16 000,00 €

**Monsieur CARBONNELLE** fait remarquer que l'autofinancement est en légère diminution, bien qu'il s'élève à 5 194 482 €.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles : 263 000,00 €

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle que cette somme est destinée au marché de maîtrise d'œuvre de la deuxième extension de l'école Jean Macé.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 290 000,00 €

**Monsieur CARBONNELLE** indique que cette somme est inscrite au compte 2138 – *Autres constructions*. Elle correspond à l'acquisition du bar « *Le Nil* » situé au 36 avenue Victor Hugo.

**Monsieur CHLEQ** revient sur l'emprunt d'équilibre qui était de 800 000 €, dont 500 000 € ont été utilisés pour l'achat de la boucherie, et du bar « *Le Belvédère* ». Il demande si la somme de 290 000 € pour l'achat du bar « *Le Nil* » est financée par l'emprunt d'équilibre.

**Monsieur CARBONNELLE** répond que cette acquisition est financée par la cession du 12-14 avenue John Fitzgerald Kennedy pour un montant total de 562 000 €. Il reste donc 263 000 € qui seront inscrits pour le marché de maîtrise de l'extension de l'école Jean Macé; ce qui allégera le Budget Primitif 2020.

**Monsieur CHLEQ** demande si le projet du propriétaire du 12-14 avenue John Fitzgerald Kennedy est de détruire le pavillon existant et de construire un autre bâtiment.

**Monsieur CARBONNELLE** confirme que le propriétaire va reconstruire un nouveau pavillon.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 233 000, 00 €

**Monsieur CARBONNELLE** précise que cette somme correspond au remboursement de l'emprunt renégocié.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 275 000,00 €

**Monsieur CARBONNELLE** indique que cette enveloppe est destinée au cautionnement pour l'acquisition du bar « *Le Belvédère* ». En effet, une différence est constatée entre le montant de la DIA et l'estimation des *Domaines*, qui pourrait conduire à une contestation.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'ÉQUIPEMENT**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 240 000, 00 €

**Monsieur CARBONNELLE** informe que cette somme correspond à l'emprunt à taux fixe de 0,79 %, contracté auprès du Crédit Agricole.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 275 000,00 €

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 562 000,00 €

**Monsieur CARBONNELLE** précise que cette enveloppe concerne la cession du 12-14 avenue John Fitzgerald Kennedy.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : -16 000,00 €

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

La Décision Modificative n°1 est approuvée à **3 061 000,00 €** tant en recettes qu'en dépenses.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

## **2019.00130 – Demandes de remises gracieuses – Madame LE ROUX et Monsieur Yves BUSQUET**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** explique que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Île-de-France a réalisé un contrôle de l'ensemble des opérations réalisées par les comptables publics de la Commune, Madame Catherine LE ROUX et Monsieur Yves BUSQUET, sur la période de 2011 à 2015.

À l'issue de ce contrôle, la C.R.C. a décidé, le 20 septembre 2019, la mise en débet des deux comptables publics.

Monsieur CARBONNELLE ajoute qu'il ne s'agit ni de malversations, ni de détournement d'argent, constatés à l'encontre des comptables. En revanche, la C.R.C. leur a reproché le paiement de certaines dépenses sans avoir disposé de pièces justificatives.

La responsabilité :

- de Monsieur BUSQUET est engagée à hauteur de 86 104,47 €, dont :
  - o 2 495,23 € correspondant à une demande de remboursement de cotisations;
  - o et 81 950,00 € au titre des exercices 2011 à 2014 correspondant au versement d'une prime dite « cadeau », sans fournir de document justificatif.
- de Madame LE ROUX est engagée à hauteur de 65 124,39 €, faute de pièces justificatives :
  - o pour un montant total de 19 850,00 € au titre de l'exercice 2015 correspondant au versement d'une prime dite « cadeau »;
  - o et pour une somme de 32 000,00 € relative au versement d'une subvention au profit de l'école de l'Alliance.

Dans ces conditions, ces comptables sollicitent une remise gracieuse auprès du Conseil Municipal; laquelle fera l'objet d'un examen par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

**Monsieur DALLIER** précise que le Conseil Municipal n'est pas tenu de délibérer en faveur d'une remise gracieuse. En revanche, ce vote est le seul moyen, pour ces agents du Trésor Public, d'obtenir une remise gracieuse auprès du Ministre.

Il leur est reproché, par exemple, au moment de payer la subvention à l'école de l'Alliance, de ne pas avoir produit la convention et la délibération. Les Trésoriers ont la responsabilité de contrôler toutes les dépenses mandatées par la Commune, même si elles sont toutes parfaitement justifiées.

Monsieur DALLIER invite les élus à voter en faveur de la remise gracieuse, dans la mesure où la mise en débet engagerait ces deux agents sur leurs propres deniers.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

## **2019.00131 – Demande de remise gracieuse – Madame Céline TERRÉE**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique qu'à la demande des représentants des parents d'élèves, un achat a été effectué sur la régie d'avance du Conservatoire pour l'acquisition d'une table et de cinq tabourets, afin de faciliter l'accueil des jeunes enfants dans le hall du Conservatoire.

Cependant, cette dépense n'était pas autorisée dans l'arrêté de régie.

C'est pourquoi, Madame la Trésorière a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Céline TERRÉE, régisseur titulaire, pour le montant de 64,94 €.

Cette dernière sollicite une remise gracieuse pour la totalité de la somme.

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

**2019.00132 – Adoption du règlement intérieur des commissions d’appel d’offres de la Ville et du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, de la commission de délégation de service public et du jury de concours de la commune des Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** souligne que le nouveau Code des marchés publics, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, impose aux collectivités territoriales de définir les règles de fonctionnement de leurs Commissions d’Appel d’Offres (C.A.O.) et Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) dans le cadre d’un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de la C.A.O., soumis au Conseil Municipal, reprend et clarifie pour l’essentiel les règles de fonctionnement de l’actuelle C.A.O., mises en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Il est précisé que ce projet a été présenté aux membres de la C.A.O. le 19 novembre dernier, lesquels ont émis un avis favorable à l’unanimité des membres présents.

**32 votants – Vote à la Majorité**

**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00133 – Adhésion au groupement d’intérêt public Maximilien**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** rappelle que les acheteurs publics et pouvoirs adjudicateurs, notamment la Commune et le C.C.A.S., sont tenus de mettre en ligne les marchés publics qu’ils passent, de la consultation à la notification du marché.

Actuellement, la plateforme utilisée par les services de la Ville s’appelle KLEKOON. Le contrat avec ce prestataire arrive à échéance au 31 décembre 2019. Une mise en concurrence a été effectuée par le service juridique de la Ville. Il en ressort que le recours au GIP Maximilien est plus intéressant, à double titre :

- D’une part, ce portail fédère près de 300 acheteurs publics franciliens, de toutes tailles (la Région, l’ensemble des départements, la Métropole, les EPT, la ville de Paris et plusieurs communes de *Grand Paris Grand Est*, dont Rosny-sous-Bois...);
- D’autre part, la cotisation forfaitaire annuelle de la ville des Pavillons-sous-Bois s’élèvera à 1 836,95 € pour l’année 2020, contre 3 000 € T.T.C. par an pour le portail *Marchés Sécurisés*, ou encore 4 336 € T.T.C. par an pour le portail *achatpublic.com*, et entre 2 000 et 2 500 € T.T.C. pour KLEKOON.

**32 votants – Vote à la Majorité**

**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00134 – Recensement rénové de la population 2020 : Rémunération des agents**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** précise qu’il s’agit d’une délibération annuelle qui définit les tarifs auxquels les agents sont rémunérés.

A cette occasion, il est prévu de recruter 7 agents, dont la rémunération s’élèverait à 415 € brut.



Les indemnités complémentaires sont fixées à 1,04 € brut par feuille de logement et à 1,71 € brut par bulletin individuel. Il est par ailleurs prévu d'attribuer une rémunération de 415 € brut pour le responsable communal.

### **32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00135 – Ensemble Immobilier sis 4 Allée Danielle Casanova angle 1 allée Marie-Thérèse et 2 allée de la Prévoyance aux Pavillons-sous-Bois, parcelle cadastrée section L N° 52 : annulation du règlement de copropriété suite à l'acquisition par la Commune de l'ensemble des 19 lots privatifs et des quotes-parts des parties communes**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** rappelle qu'il a été précédemment adopté, par délibération, l'autorisation à Madame le Maire de déposer un permis de démolir. Dans ce contexte, le règlement de copropriété n'a plus lieu d'être.

### **32 votants – Vote à la Majorité 29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00136 – Convention de mise à disposition de cabinets médicaux au sein du Centre Municipal de Santé pour l'association « AIDES » en vue de mener des actions de prévention**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**Madame CUMIN** indique que l'association « AIDES » a été créée en 1984 afin de contribuer à enrayer l'épidémie du SIDA par la prévention, et de promouvoir la solidarité envers les personnes touchées. Dans ce but, elle est présente sur tous les fronts de lutte contre l'épidémie : l'accueil, l'incitation au dépistage, l'accompagnement et le soutien des personnes déjà atteintes ainsi que la prévention notamment auprès des personnes particulièrement exposées aux risques de contamination.

La signature de la convention de mise à disposition de cabinets médicaux au sein du Centre Municipal de Santé pour l'association « AIDES » permettra la mise en place d'une permanence de prévention.

La permanence se déroulera une demi-journée par an sur le temps d'ouverture du Centre Municipal de Santé, et sera animée par du personnel de l'association « AIDES » qui se chargera de l'accueil, de l'information et des actions de dépistage du SIDA. La permanence sera ouverte sans rendez-vous, sans conditions ni prérequis. En amont, une communication de l'événement sera diffusée *via* les supports de communication de la Commune.

### **32 votants – Vote à l'Unanimité**

**Madame le Maire** propose de passer à une série de délibérations relatives à la révision des tarifs pour 2020. Elle rappelle que cette révision est établie en lien avec l'évolution de l'inflation inscrite par le projet de Loi de Finances, votée par le Parlement, et qui sera de 1 % en 2020.

**2019.00137 – Révision des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 24 août 2020**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**Madame SIMONET** fait savoir qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des cours dispensés au conservatoire Hector Berlioz pour les inscriptions 2020/2021 en appliquant une augmentation de 1 % sur les tarifs, et ce à compter du 24 août 2020. Chaque discipline représente un tarif sans dégressivité. Le tarif pour les élèves, hors commune, sera majoré de 60 %.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00138 – Révision des tarifs des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**Madame SIMONET** indique que l'augmentation est de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00139 – Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**Monsieur ANATCHKOV** indique qu'il convient d'ajuster les tarifs en pratiquant une augmentation de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit :

- concessions de 10 ans (renouvellement uniquement) :	274,50 euros
- concessions de 15 ans :	380,45 euros
- concessions de 20 ans (renouvellement uniquement) :	507,10 euros
- concessions de 30 ans :	716,00 euros
- concessions de 50 ans :	1 124,50 euros

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00140 – Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**Monsieur ANATCHKOV** indique que l'augmentation est également de 1 %, soit :

- concessions de 10 ans (renouvellement uniquement) :	69,95 euros
- concessions de 15 ans :	126,15 euros
- concessions de 30 ans :	489,80 euros
- concessions de 50 ans :	1 124,45 euros

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00141 – Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la Ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**Monsieur ANATCHKOV** précise que l'augmentation est de 1 % :

- concessions de 15 ans : 63,30 euros
- concessions de 30 ans : 244,80 euros
- concessions de 50 ans : 562,25 euros

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00142 – Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**Monsieur SIMONIN** propose au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 1 % sur l'ensemble des tarifs.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00143 – Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**Monsieur SIMONIN** propose une augmentation de 1 %.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00144 – Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**Monsieur SUJOL** informe qu'il est proposé une augmentation de 1 % des tarifs des redevances pour occupation du domaine public. Sont concernés les enseignes lumineuses, les terrasses de café, les palissades et clôtures de chantier ainsi que les échafaudages.

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00145 – Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2020**

Lecture de la délibération par M. MENDILDJIAN

**Monsieur MENZILDJIAN** propose au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 1 % des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation et de la redevance versée par le fermier pour les marchés de la Basoche, de Chanzy et des Coquetiers pour l'année 2020.

Ce tarif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et portera la redevance du délégataire à 272 700 € H.T..

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00146 – Révision de la tarification des colonies de vacances – Participation des familles – Année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00147 – Révision de la tarification des mini-séjours – Participation des familles – Année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00148 – Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00149 – Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00150 – Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00151 – Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement – Année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00152 – Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » – Année 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité  
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00153 – Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis – Sainte-Clotilde pour l'année scolaire 2020/2021**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**32 votants – Vote à la Majorité  
29 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2019.00154 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que l'Espace des Arts sollicite une avance de 140 000 € afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00155 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (SEP) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que le Stade de l'Est Pavillonnais (SEP) sollicite une avance de 60 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00156 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que l'association « Club Yvonne de Gaulle » sollicite une avance de 25 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00157 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (ASP) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (ASP) sollicite une avance de 15 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00158 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite une avance de 350 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00159 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) sollicite une avance de 100 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00160 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) sollicite une avance de 15 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00161 – Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) au titre de l'année 2020**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (G.E.P.C.) sollicite une avance de 4 000 €.

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**Monsieur MENZILDJIAN** indique que, pour les trois délibérations qui suivent, la Commune propose d'octroyer aux commerces de type « produits surgelés », « concessionnaires automobiles » ou encore « hypermarchés » des dérogations au repos dominical afin qu'ils puissent ouvrir leurs établissements à l'activité commerciale.

**2019.00162 – Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**32 votants – Vote à l'Unanimité**

**2019.00163 – Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

**2019.00164 – Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « hypermarchés »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

**2019.00165 – Tableau des emplois – Budget principal de la Ville**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération a pour objet :

D’une part, de créer des postes en renfort au sein de plusieurs services :

- 2 postes d’agents de voirie non permanents à temps complet, afin de renforcer le service voirie en vue de la période hivernale;
- un poste d’assistant/e budgétaire et comptable non permanent à temps complet, afin de renforcer la Direction des Finances dans l’exécution de ses missions;
- un poste d’ingénieur rattaché au Directeur des Services Techniques, qui viendra en support de la Direction des Bâtiments sur les nouveaux projets de la Ville;
- un poste de gardien logé/technicien régisseur au sein du Conservatoire jusqu’à la sortie des effectifs pour retraite de l’agent titulaire du poste.

D’autre part, il s’agit de transférer l’entretien des espaces verts des cimetières au service Espaces Verts. À ce titre, il est proposé de créer un poste d’agent au service des Espaces verts. Le poste au cimetière sera supprimé dès recrutement du nouveau conservateur.

Enfin, cette délibération met à jour les indices bruts de début du grade les moins élevés et de fin de grades les plus élevés, suite à la mise en place du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l’unanimité le 29 novembre 2019.

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

**2019.00166 – Définition des cycles de travail des agents des services communaux**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu’il convient d’actualiser les cycles de travail concernant les A.S.V.P (Agent de Surveillance de la Voie Publique) afin de permettre le paiement des heures supplémentaires réalisées le dimanche. En effet, jusqu’à maintenant ces heures pouvaient uniquement être récupérées.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l’unanimité le 29 novembre 2019.

**32 votants – Vote à l’Unanimité**

**2019.00167 – Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**Prend acte**

**2019.00168 – Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

**Prend acte**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

**1) « Les riverains de l'avenue du Président Wilson et de l'allée du Trésor Perdu font part de nuisances nocturnes consécutives à l'ouverture d'un bar.**

**Nous souhaiterions savoir si l'exploitant a obtenu de la part des services municipaux toutes les autorisations nécessaires à l'ouverture de son commerce.**

**Quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir la tranquillité publique dans ce quartier résidentiel ? »**

**Madame le Maire** répond que l'installation de ce bar n'était pas souhaitée dans ce quartier, plutôt calme. En outre, en 2018, dès que la Commune a été informée de l'ouverture prochaine, l'Exécutif Municipal est intervenu auprès du Préfet.

A cette occasion, Madame le Maire lit, à haute voix, l'une des lettres adressée au Préfet :

*« Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture prochaine d'un bar avec Licence IV sur la commune des Pavillons-sous-Bois et plus précisément au 32 avenue du Président Wilson, à l'angle du 2 rue du Trésor Perdu. Il y a une vingtaine d'année un établissement du même type existait à cette adresse mais la licence était tombée faute de repreneur. Un projet d'ouverture d'un bar est envisagé avec la mutation d'une Licence IV provenant de la commune de Livry-Gargan.*

*J'ai été alertée par une pétition des habitants du quartier qui craignent de nombreux troubles dans ce secteur très paisible. En effet, ce quartier est exclusivement pavillonnaire, et il existe très peu de places pour se garer dans la rue.*

*De plus, je me dois de vous informer qu'à proximité il y a deux écoles, l'école de l'Alliance qui implique de nombreuses mesures de sécurité en raison du caractère confessionnel de cet établissement, ainsi que l'école Robillard avec des niveaux maternels et élémentaires.*

*Aussi je m'interroge sur la pertinence du transfert de cette licence et sur l'ouverture d'un établissement public dans un quartier réservé..... ».*



Par ailleurs, elle informe avoir contacté le Maire de Livry-Gargan, afin de lui demander de ne pas accorder de licence, ce qu'il a fait.

En revanche, des travaux ont été réalisés de manière « cachée ». Monsieur ANATCHKOV s'est d'ailleurs rendu sur place à de nombreuses reprises pour voir s'il était possible d'empêcher ces travaux.

En outre, la Commune est en relation permanente avec les riverains et envoie régulièrement la Police Municipale.

Madame le Maire s'y rend personnellement tous les soirs. À son niveau, tout a été bloqué et aucun document n'a été signé. Cependant, les propriétaires sont parvenus à obtenir une licence IV ; qui devait appartenir à un autre restaurant.

**Monsieur ANATCHKOV** précise que la licence IV a été achetée au café « *Le Dreams* » situé au 20 boulevard Roy, radié du Registre des Commerces le 7 octobre 2015. Cette licence est valable 5 ans, au regard des nouvelles dispositions législatives. Il rappelle que la Commune n'a pas délivré de licence, et que son achat a été réalisé légalement.

**Madame le Maire** confirme que ce café fait l'objet d'une surveillance particulière, et que la Commune met tout en œuvre pour limiter les nuisances.

**Monsieur CHLEQ** remarque que le cadre légal a été respecté. En revanche, l'ouverture d'un commerce est soumise à un certain nombre d'autorisations (mise aux normes, accès PMR, contrôles d'hygiène, contrôles de légalité des employés, etc.). Il se demande si ces pistes ont été appréhendées.

**Madame le Maire** fait savoir que le C.O.D.A.F. (Comité Départemental Anti-Fraude) a été envoyé sur place. D'autre part, les riverains vont écrire une nouvelle pétition.

**Monsieur ANATCHKOV** signale que le bar n'est pas ouvert régulièrement. Il indique que 70 contraventions ont été enregistrées à l'encontre des clients qui se garent n'importe où. Par ailleurs, de nombreux mégots de cigarettes ont été constatés sur le trottoir; des personnes urinent sur les clôtures.... La Commune est en train de constituer un dossier avec photo à l'appui.

**Monsieur CHLEQ** indique que les riverains sont exaspérés, ce qui génère un climat inquiétant.

**Madame le Maire** confirme que les riverains contactent régulièrement les services de la Commune.

**Monsieur CHLEQ** fait savoir que certaines personnes, très remontées, envisagent d'agir par elles-mêmes.

**Monsieur DALLIER** précise que la loi PACTE de Monsieur Bruno Le Maire a prolongé à 5 années les licences pour débits de boissons sur lesquels le Maire de la Commune n'a strictement aucun pouvoir.

Il souhaite que la liberté du commerce soit davantage encadrée. Lorsque ce débat est porté au Parlement, tous les intérêts professionnels montent au créneau et refusent tout type d'encadrement, ce qui pose des difficultés.

Il fait remarquer que la loi « *Engagement et Proximité* » vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat, dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire. Il semble que Monsieur le Député, Alain Ramadier, soit parvenu à réintroduire l'amendement, initialement déposé au Sénat, et qui avait fait l'objet d'un avis défavorable du Gouvernement.

Cet amendement permet au Maire de délivrer des amendes administratives de 500 € par établissement et par infraction, comme par exemple le dépassement des horaires la nuit. Ce point demande toutefois vérification.

**Madame le Maire** confirme que la Commune reste très vigilante afin que les riverains puissent retrouver leur confort de vie.

**2) « Lors de la dernière commission des finances, il a été précisé que la majorité municipale ne présenterait pas de Budget primitif avant les prochaines municipales de mars 2020.**

**Pouvez-vous nous confirmer officiellement cette information et nous en préciser les raisons ?**

**Dans cette hypothèse, nous souhaiterions connaître la date butoir pour l'élaboration du Budget primitif 2020. »**

**Madame le Maire** répond que le Budget Primitif est adopté en mars/avril comme chaque année. Elle précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle que la Commune a jusqu'au 30 avril pour adopter son budget.

**Monsieur CHLEQ** demande s'il y aura un Débat d'Orientations Budgétaires avant les élections municipales.

**Monsieur DALLIER** répond que les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaires sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales : ce débat doit avoir lieu dans les huit semaines qui précèdent le vote du Budget.

Par ailleurs, il rappelle que la Commune ne vote son Budget Primitif qu'une fois connues les principales recettes et les bases d'imposition; lesquelles étant communiquées de plus en plus tard ces dernières années, notamment en mars.

Il confirme que l'Exécutif Municipal a toujours procédé de cette façon, et qu'il n'est pas envisageable de convoquer le Conseil Municipal entre les deux tours des élections municipales.

**Madame le Maire** informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 janvier 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 h 27.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 27 janvier 2020.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**